



DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VIC-SUR-AISNE

PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026

Date de convocation :
16 mars 2026

Nombre de membres :
En exercice : 10
Quorum : 6
Présents : 8
Votants : 9
Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du plus âgé des membres du Conseil Municipal, Madame Pascale LAGARDE.

Etaient présents :

*Mesdames Pascale LAGARDE, Élodie MENIN, Amélie SELLIER, Alice GOUZON, Maëlys JULIEN,
Messieurs Thierry DUQUENNE, Christophe FAURE,
Guillaume GIMAZANE-TEILHET,*

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé :

Monsieur Nicolas GRAS

Pouvoir :

De Monsieur Jérôme JULIEN à Madame Maëlys JULIEN

Élodie MENIN est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent (du vendredi 13 mars 2026)
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élections des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- Élections des délégués dans les organismes extérieurs
- Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SEANCE À 18h00.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du 13 mars 2026 transmis par mail le 17 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Sous la présidence de Thierry DUQUENNE, le plus âgé des membres présents,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de bulletins : **9**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **9**

Majorité absolue : **6**

A obtenu :

Madame Pascale LAGARDE : **neuf voix.**

Madame Pascale LAGARDE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

Voté à l'unanimité.

OBJET : ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de bulletins : **9**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **9**

Majorité absolue : **6**

a obtenu :

→ Liste n°1 : **neuf voix.**

- 1^{er} adjoint : Jérôme JULIEN
- 2nde adjoint : Élodie MENIN

La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé adjoints au Maire : Jérôme JULIEN (1^{er} adjoint), Élodie MENIN (2nde adjointe).

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L2121-7, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu Local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT*.

Ce document a fait l'objet d'un envoi par mail à l'ensemble des conseillers municipaux nouvellement élus le 17 mars dernier.

* Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Madame le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **Maire : 14%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **1^{er} adjoint : 7%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **2nd adjoint : 7%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 210

1. Montant de l'enveloppe globale

Indemnité maximale du Maire + Indemnités maximales des adjoints
Soit 14% de l'indice brut 1027 + 2 adjoints x 7% de l'indice brut 1027 = 28%

2. Indemnités allouées

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
MAIRE	14%

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint	7%
2 ^{ème} adjoint	7%

Enveloppe globale : 28% (indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints)

Voté à l'unanimité.

OBJET : ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

→ SIVOM (3 délégués et 3 suppléants)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Nouvron-Vingré est adhérente au SIVOM de la Basse Vallée de l'Aisne et qu'il convient pour chaque commune adhérente au syndicat, de nommer 3 délégués et 3 suppléants afin de permettre au SIVOM d'installer le nouveau Comité Syndical.

Le Conseil Municipal,

-après avoir ouï l'exposé de son Maire,

-après avoir pris connaissance des candidatures,

décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Délégués titulaires :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Maëlys JULIEN : 9 voix

Amélie SELLIER : 9 voix

Christophe FAURE : 9 voix

Maëlys JULIEN, Amélie SELLIER et Christophe FAURE ayant respectivement obtenu 9 voix, sont proclamés délégués titulaires du SIVOM.

Délégués suppléants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Alice GOUZON : 9 voix

Pascale LAGARDE : 9 voix

Guillaume GIMAZANE-TEILHET : 9 voix

Alice GOUZON, Pascale LAGARDE et Guillaume GIMAZANE-TEILHET ayant respectivement obtenu 9 voix, sont proclamés délégués suppléants du SIVOM.

→ CES (2 délégués) :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du CES de Vic Sur Aisne.

Il convient de désigner deux délégués titulaires dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

-après avoir ouï l'exposé de son Maire,

-après avoir pris connaissance des candidatures,

décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Délégués titulaires :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Jérôme JULIEN : 9 voix

Élodie MENIN : 9 voix

Jérôme JULIEN et Élodie MENIN ayant respectivement obtenu 9 voix, sont proclamés délégués du CES.

→ **USEDA (2 délégués) :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (**USEDA**). Il convient de désigner deux délégué(e)s de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s.

Le Conseil Municipal,

-après avoir ouï l'exposé de son Maire,

-après avoir pris connaissance des candidatures,

décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants : **9**

Suffrages exprimés : **9**

Majorité absolue : **6**

Guillaume GIMAZANE-TEILHET : 9 voix

Thierry DUQUENNE : 9 voix

En conséquence, Thierry DUQUENNE et Guillaume GIMAZANE-TEILHET ont été proclamés élus.

Un extrait de la présente délibération sera adressé d'urgence par les soins de Madame le Maire à

L'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)
Zac Champ du Roy
1 rue Turgot
02007 LAON

→ **COMMISSION DES FINANCES :**

Membres volontaires pour composer la Commission des Finances :

- Pascale LAGARDE

- Jérôme JULIEN

- Christophe FAURE

- Amélie SELLIER

→ **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (voir mail du 19/03/2026)**

Le Maire de plein droit, est présidente de la commission.

Le Conseil Municipal doit proposer 24 personnes pour que le Directeur Départemental des Finances Publiques puisse désigner dans cette liste 6 commissions titulaires et 6 commissaires suppléants.

Il est proposé que ce sujet soit revu lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Panneaux « Stop » rue de Coucy :** Il est précisé que ces panneaux sont une gêne à la manœuvre des engins agricoles et les poids lourds. Un réaménagement du carrefour rue de Coucy/rue de la Pissotte sera étudié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,



Pascale LAGARDE.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Elodie Menin".

Elodie MENIN.